

**24 / 205**

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** les délibérations du Conseil départemental 2017-04-0055 du 25 septembre 2017 et 2019-04-001 du 4 février 2019 pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans ;

**VU** la délibération n° 24/24 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n° 28 par lequel Madame le Maire a délégué pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant maximum de 2 000 000 € et le point n° 29 par lequel Madame le Maire a délégué pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations s'élevant à un maximum de 10 000 000 € HT ;

**VU** la délibération n° 13 du Conseil municipal du 15 novembre 2021 sollicitant la conclusion d'un contrat de partenariat ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 février 2022 approuvant le contrat de partenariat de la commune ;

**VU** le contrat de partenariat signé le 10 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le programme des opérations par avenant, en remplaçant l'opération de réhabilitation et extension de l'école Jules Ferry maternelle (Rouvres) par le réaménagement de la rue de Mainville ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** De modifier le contrat de partenariat par avenant, portant sur le remplacement de l'opération de réhabilitation et extension de l'école Jules Ferry maternelle (Rouvres) par le réaménagement de la rue de Mainville ;

**Article 2** De signer avec le Département de l'Essonne un avenant au contrat de partenariat et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 2 944 296,85 € HT :

- Réaménagement de la rue de Mainville dont les travaux sont estimés en phase APD à 1 982 341,00 € HT,
- Requalification de la voirie de la rue d'Eschborn et création d'un square paysagé dont les travaux au titre du marché à bon de commande "Travaux de grosse rénovation des voiries communales de la ville de Montgeron" sont estimés à 478 856.60 € HT,
- Rénovation et requalification de la rue de Chalandray et création d'une esplanade dont les travaux au titre du marché à bon de commande "Travaux de grosse rénovation des voiries communales de la ville de Montgeron" sont estimés à 243 465.00 € HT,
- Requalification de la rue du Gué dont les travaux au titre du marché à bon de commande "Travaux de grosse rénovation des voiries communales de la ville de Montgeron" sont estimés à 239 634.25 € HT ;

**Article 3** De solliciter pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 1 793 683,00 € ;

**Article 4** De programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente ;

**Article 5** De s'engager :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions,
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat,
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 €,
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat,
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

**Article 6** D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier en vue de modifier le contrat de partenariat par avenant selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant ;

**Article 7** Les crédits seront prévus au budget de la commune ;

**Article 8** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux intéressés ;

**Article 9** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 10 OCT. 2024

  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



# ANNEXE A LA DECISION DU MAIRE

## CONTRAT DE PARTENARIAT DE LA COMMUNE DE MONTGERON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement		
				2024	2025	2026
Réaménagement de la rue de Mainville	1 982 341,00 €	1 143 683,00 €	838 658,00 €	-	1 143 683,00 €	-
Requalification de la voirie de la rue d'Eschborn et création d'un square paysagé	478 856,60 €	320 000,00 €	158 856,60 €	320 000,00 €	-	-
Rénovation et requalification de la rue de Chalandray et création d'une esplanade	243 465,00 €	170 000,00 €	73 465,00 €	170 000,00 €	-	-
Requalification de la rue du Gué	239 634,25 €	160 000,00 €	79 634,25 €	160 000,00 €	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 944 296,85 €</b>	<b>1 793 683,00 €</b>	<b>1 150 613,85 €</b>	<b>650 000,00 €</b>	<b>1 143 683,00 €</b>	<b>-</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2024

Application agréée E-legalite.com

10\_DE-091-219104213-20241010-DM24205\_ST-

**Réaménagement de la rue de Mainville**

**Planning prévisionnel de réalisation**

Début des travaux : 1<sup>er</sup> décembre 2024

Fin des travaux : septembre 2025